

ARRETE N°AP2023/38

OBJET : Désignation du représentant du Président de la Métropole du Grand Paris à l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, notamment son article 3,

Vu le procès-verbal et la délibération 2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Considérant que le Président de la métropole du Grand Paris est membre de droit du Conseil d'administration, à défaut le maire de la Commune siège de l'établissement, ou son représentant,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désignée en qualité de représentante du Président de la Métropole du Grand Paris pour séjurer au sein du Conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville :

- Madame Aline BESSIS

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France, Monsieur le Préfet de Police et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 27 AVR. 2023

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison